



# Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

## sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XL n° 288 (478)

Mensuel - Nouvelle Série

Avril 2006

Le numéro 3€

## LES PROBLÉMATIQUES MORALES LIÉES À L'EMPLOI DU PRÉSERVATIF

### 2<sup>e</sup> PARTIE

#### 4. SYNTHÈSE DES ARGUMENTS AVANCÉS EN FAVEUR DE L'USAGE DU PRÉSERVATIF CONTRE LE SIDA

Dans la première partie de cet exposé, nous avons tenté de retracer les différentes étapes de la tentative visant à justifier la licéité de l'emploi du préservatif pour lutter contre le Sida. Le noyau dur de toute l'argumentation avancée à ce sujet par les différents hommes d'Église que nous avons cités peut être résumé de la façon suivante :

1) le Sida est un fléau qui frappe surtout les pays pauvres et dépourvus de ressources sanitaires, mais aussi culturelles (où il est donc difficile de mettre en œuvre une action d'éducation à la vie morale); ce fléau a maintenant toutes les caractéristiques d'une pandémie de plus en plus grave;

2) au sein du mariage (mais aussi en dehors de celui-ci, pour ceux qui ne savent pas vivre chastement ou qui ne savent pas demeurer fidèles), si l'un des partenaires a le Sida, il est permis à celui qui ne l'a pas de demander l'utilisation du préservatif pour ne pas contracter la maladie. Dans cette perspective, il s'ensuit que cette initiative est également permise pour le partenaire qui a le Sida et qui le sait;

3) la licéité de l'emploi du préservatif découlerait du fait que le virus du Sida est comparable à un « injuste agresseur », qui attend à la vie de la victime potentielle. Dans ce cas, le commandement « tu ne commettras pas d'impureté » céderait le pas au commandement « tu ne tueras pas ». Autrement dit, il serait juste de sauver sa propre vie, ou celle de son partenaire, en utilisant le préservatif;

4) l'emploi du préservatif dans certaines circonstances devrait donc être considéré comme « un moindre mal », qu'il faudrait préférer au mal plus grand de la perte de la vie;

5) tous les arguments ci-dessus sont sous-tendus, au moins implicitement, par l'affirmation suivante : l'activité sexuelle est un élément dont il est impossible de se passer pour les conjoints, ou en général pour quiconque a une relation affective stable avec une autre personne. En résumé, c'est une dimension nécessaire, pour ne pas dire obligatoire, de la vie d'une personne.

Nous allons maintenant soumettre ce noyau dur d'arguments à une comparaison avec une théologie correcte du mariage, et avec ce qui a toujours été enseigné sur le préservatif par le Magistère ecclésiastique.

#### 5. PRÉMISSES : LES PRINCIPES D'UNE THÉOLOGIE CORRECTE DU MARIAGE

5.1 Le noyau d'arguments énumérés ci-dessus marquerait, s'il était accepté, une rupture dramatique avec la doctrine catholique traditionnelle sur le mariage. En effet, le mariage est l'un des éléments fondamentaux de la loi naturelle; ce n'est donc pas un lien accidentel dépendant de l'époque et du lieu de l'évolution historique et sociale, sujet par sa nature à une multiplicité de formes et de possibilités, mais il constitue la modalité fondamentale et originelle selon laquelle un homme et une femme s'associent pour donner vie à une famille, donner naissance à des enfants et les éduquer, modalité voulue par Dieu et inscrite dans la nature même de l'homme. Comme tous les principes de la loi naturelle, le mariage aussi, en tant que *societas* naturelle entre un homme et une femme, fondée sur la fidélité et vouée à la procréation, s'impose originellement avec sa structure à tout homme, et non pas seulement aux chrétiens. L'Église catholique, quand elle exerce son Magistère sur ce sujet, ne s'adresse donc pas seulement au peuple des fidèles, mais à tous les hommes.

Un élément essentiel de la loi naturelle

relative au mariage est le refus de tout obstacle positif placé entre l'acte conjugal et la capacité génératrice qui lui est liée, en d'autres termes, le refus de tout instrument ou technique contraceptive, le refus de ce que l'on appelle, en théologie morale, « l'usage onaniste » du mariage. Les époux ne peuvent jamais altérer intentionnellement la structure physique et relationnelle de l'acte conjugal établie par Dieu, ce qui signifie, en termes concrets, qu'ils ne peuvent jamais rendre stérile le rapport par des artifices (et c'est là que se trouve l'immoralité de l'emploi du préservatif). Il s'agit d'une matière grave, car toute transgression blesse frontalement l'ordre naturel voulu par Dieu lui-même dans cette matière grave qu'est la transmission de la vie.

L'acte conjugal est donc rendu honnête par l'ouverture matérielle à la possibilité d'une nouvelle vie, et par une *mens* des époux orientée consciemment vers au moins l'une des fins du mariage : soit la fin primaire (valeur procréative), soit au moins la fin secondaire (valeur unitive). La fin de l'acte, en effet, ne peut jamais être, même dans le mariage, la recherche pure et simple du plaisir, détachée des fins auxquelles Dieu a voulu le lier par nature (la procréation et l'accroissement de l'amour entre époux). Ceci revient à dire que la vision chrétienne du mariage est remplie, du moins implicitement, de la primauté de l'amour de Dieu et du conjoint sur toute recherche égoïste du plaisir ou du bien-être personnel.

5.2 Le deuxième ensemble de notions que nous devons rappeler, sans lesquelles il serait impossible de comprendre l'analyse qui va suivre, est le suivant : la concupiscence de la chair n'est pas une dimension originellement propre à la nature humaine, mais une blessure causée par la chute d'Adam et héritée par tout homme avec le péché originel. Le désordre de l'instinct sexuel a donc le caractère pénal, le

caractère de punition du péché, et il demeure chez le baptisé pour lui permettre de mériter le salut en luttant contre les tendances désordonnées qui l'habitent. Le mariage, par conséquent, a donc aussi un caractère *médicinal*, un caractère de *rimum concupiscentiae*, comme nous l'avons déjà dit : dans le mariage, l'instinct sexuel retrouve sa fonction de moyen ordonné à une fin.

Le mariage, en outre, n'est pas une réalité eschatologique, c'est-à-dire qu'il n'aura pas de part dans le Royaume des cieux, car selon les paroles mêmes du Sauveur, « à la résurrection, on ne prendra plus ni femme ni mari, on sera comme des anges dans le ciel » (Mt. 22, 30). Bien que sanctifié et transfiguré par la lumière de la foi, bien que rendu lumineux par le rôle de procréateurs que jouent les époux, le mariage n'est pas une réalité dernière. C'est dans ce cadre que prennent un sens les passages du Nouveau Testament qui invitent à plusieurs reprises à renoncer au mariage « propter Regnum caelorum », en vue du Royaume des cieux, comme Mt. 23, 30 et 19, 12, ou Cor. 7, 8. C'est aussi de ce cadre que dérive l'affirmation constante par l'Église de la supériorité de l'état de virginité sur le mariage, une vie sexuelle active n'étant pas nécessaire à l'achèvement de la maturation affective et spirituelle de l'homme. Et d'ailleurs, comment expliquer, si ce n'est à l'intérieur de ce cadre conceptuel, la virginité de la Mère de Dieu, modèle parfait de vie à l'imitation du Christ? Comment expliquer l'état de parfait célibat du Christ lui-même? Comment expliquer, enfin, l'association si fréquente de la sainteté et du célibat, association si étroite et constante qu'il nous est presque impossible de penser à un saint qui ne vit pas, ou du moins n'aspire pas à vivre dans un état de parfaite chasteté et de totale consécration de son corps et de son âme à Dieu?

La sexualité (comprise comme activité sexuelle mise en œuvre à travers l'accomplissement de l'acte conjugal) n'est donc pas, pour la doctrine catholique constante, une dimension fondamentale du sujet humain, et elle n'est en aucune façon l'une des ses dimensions constitutives. Autrement, il nous faudrait en arriver à la conclusion absurde que tous les célibataires et toutes les personnes seules, les veufs et les veuves, les détenus, les personnes âgées, les handicapés, les personnes qui pour des raisons médicales ont perdu les fonctionnalités liées à la sexualité, tous les consacrés qui ont fait vœu de chasteté, la Vierge Marie, Jésus-Christ lui-même en tant qu'homme, n'ont pas atteint la plénitude de leur réalisation humaine car ils ont renoncé, ou ont dû renoncer à une dimension ontologiquement constitutive de la personne humaine!

*Le mariage est nécessaire pour l'espèce humaine, mais il est facultatif pour les individus, précisément parce qu'il n'est pas un moyen nécessaire à la perfection individuelle.*

**5.3** Puisque les relations sexuelles ne sont permises, selon la morale chrétienne, qu'au sein du mariage, il s'ensuit qu'elles sont totale-ment illicites en dehors du mariage.

Cette interdiction a été posée par Dieu lui-même, ce qui signifie que tout homme en possession de toutes ses facultés morales, psychologiques et rationnelles est capable de la respecter, puisque Dieu ne commande jamais l'impossible (ce serait contraire à la parfaite justice de Dieu et à sa miséricorde infinie). Cette possibilité de se maintenir dans un état de parfaite continence et chasteté vient aussi de la primauté, chez l'homme, de la volonté et de la raison, de son être caractérisé métaphysiquement par la liberté comme prérogative essentielle.

Naturellement, l'Église enseigne que la continence n'est pas facile, étant donné l'inclination de l'homme déchu au mal et au désordre moral. En réalité, il est très difficile de pratiquer la continence sans le baptême, et en général sans l'aide de tous les moyens de la grâce (sacrements et prière). En somme, la vie de la grâce, qui n'est possible qu'au sein de l'Église catholique, est nécessaire si l'on veut avoir des espoirs concrets de victoire dans la bataille spirituelle contre les concupiscentes. Mais la victoire est possible, et elle est même possible pour tous. Si le contraire était vrai, cela reviendrait à dire que l'homme n'est pas libre (en effet un homme libre est avant tout un homme libre face aux passions et aux désirs qui sont présents en lui) et à accepter la conception hérétique des protestants sur l'invincibilité des concupiscentes et donc sur l'impossibilité de la sainteté.

**5.4** Lorsque surviennent de sérieux et graves motifs pour un espacement des naissances ou pour leur suspension temporaire ou permanente, l'Église admet que les époux, s'ils sont tous deux consentants, s'abstiennent d'avoir des rapports sexuels aussi longtemps que subsistent ces motifs graves et sérieux, à condition que les époux aient le désir de s'ouvrir de nouveau le plus tôt possible aux nouvelles vies que Dieu voudrait leur donner. Dans ce type de cas, si l'abstinence est trop difficile pour les époux, ou pour l'un d'eux, il est permis d'accomplir l'acte conjugal dans les périodes où la femme est naturellement inféconde, et de s'en abstenir les jours où l'on suppose que l'apparition d'une nouvelle vie est possible. Ces « méthodes naturelles » trouvent la source de leur légitimité morale dans le fait qu'elles n'altèrent rien de la structure naturelle de l'acte conjugal, et que c'est Dieu lui-même qui a voulu qu'il y ait chez la femme un cycle de périodes fécondes et de périodes infécondes.

Naturellement, en l'absence de « motifs graves et sérieux », le recours aux méthodes naturelles est gravement illicite, et il peut à bon droit être assimilé à n'importe quelle autre forme de contraception. En effet, ces méthodes ne sont pas autre chose qu'un *instrument*, et la bonté de leur utilisation ne peut que venir de l'intention morale sur laquelle on se fonde pour y recourir. Si on les utilise de façon injustifiée, par exemple pour éviter de nouvelles naissances pour des raisons futiles ou légères, on pêche gravement. C'est pourquoi il faut considérer comme opportune l'autorisation formelle du confesseur pour l'utilisation de ces méthodes<sup>1</sup>.

Il faut noter que le Magistère ecclésiastique

a toujours enseigné que dans le cas où les époux doivent renoncer de façon définitive à de nouvelles naissances (par exemple si l'on a la certitude médicale que la grossesse entraînerait la mort de la mère), dans le doute sur la fiabilité des méthodes naturelles, les époux, même s'ils sont jeunes, doivent choisir de demeurer dans une chasteté parfaite.

**5.5** Le magistère catholique sur le mariage, magistère haut et rigoureux (mais seulement en apparence) n'est compréhensible que si l'on se fonde sur le principe selon lequel la sainteté est une obligation pour tous les fidèles.

## 6. IMPOSSIBILITÉ DE RECOURIR À LA CATÉGORIE MORALE DU « MOINDRE MAL »

**6.1** Nombreux sont ceux qui, dans les interventions que nous avons citées et analysées sur le sujet que nous traitons ici, ont cherché à recourir à l'argument du moindre mal : si l'on a le choix entre « tu ne tueras pas » et « tu ne commettras pas d'impureté » (c'est-à-dire utiliser le préservatif), il faut choisir le moindre mal, en préservant sa propre vie ou celle de l'autre. Outre le fait que l'on ne peut établir aucune hiérarchie morale ou spirituelle entre ces deux commandements, en fonction de laquelle la violation de l'un serait moins grave que la violation de l'autre, l'argument du moindre mal n'est pas applicable au cas qui nous intéresse. Voyons pourquoi.

La doctrine du « moindre mal » (dite aussi doctrine du « double effet ») a été approfondie par les théologiens en relation à ces cas difficiles dans lesquels le sujet ne peut éviter, même s'il le voulait, une conséquence mauvaise de sa décision. Un exemple classique est celui d'une femme enceinte, atteinte d'une grave maladie, qui, si elle se soigne pour pouvoir guérir et rester en vie, risque de faire du mal au fœtus ou même de le tuer; mais qui, si elle ne se soigne pas pour préserver le fœtus, mourra presque certainement et laissera d'autres enfants orphelins et son mari veuf. Quelle que soit sa décision, elle ne peut éviter le mal qui en sera la conséquence. C'est face à des cas comme celui-ci qu'est appliqué par les théologiens moralistes le principe du choix du « moindre mal ». Mais il y a des conditions précises de licéité qui doivent guider le discernement, conditions que l'on peut résumer ainsi :

1) « la première condition est que l'acte que l'on accomplit – en soi et dans ses circonstances – soit bon ou indifférent; si ce que l'on fait est mauvais, l'action est obligatoirement mauvaise; le mal ne doit être que le résultat de ce que l'on fait »<sup>2</sup>.

### Il s'ensuit que l'emploi du préservatif

1. Notons ici la situation très grave qui existe aujourd'hui dans le monde catholique : un nombre énorme de fidèles mariés pensent en effet que pour être de bons chrétiens, il suffit d'éviter la pilule ou le préservatif et recourir aux « méthodes naturelles », et ces choses sont souvent enseignées par les prêtres eux-mêmes aux fiancés dans les cours de préparation au mariage.

2. G. B. GUZZETTI, *Morale générale*, éd. ELLE DI CI, Turin, 1990, p. 185.

n'entre pas dans le cas du « moindre mal » : en effet, l'acte que l'on accomplit est mauvais en soi (puisque'il n'est jamais permis d'utiliser un instrument contraceptif), et il n'est pas, ni ne peut être, bon ou indifférent. Entre deux maux, il n'est pas permis de choisir le moindre s'il s'agit de deux maux moraux, c'est-à-dire de deux actes qui sont en eux-mêmes une violation de la Loi divine.

2) « la seconde condition est que la conséquence bonne ne soit pas obtenue à travers la conséquence mauvaise ; en d'autres termes, il faut que la conséquence mauvaise ne soit pas le moyen à travers lequel on obtient la conséquence bonne : dans ce cas, la conséquence mauvaise serait voulue – même comme simple moyen – et étant voulue, elle rend l'acte mauvais ; la conséquence mauvaise doit n'être que le résultat du choix du bien ; elle ne doit pas être l'objet de la volonté »<sup>3</sup>.

Cette seconde condition, elle non plus, n'est pas respectée par l'emploi du préservatif : en effet l'emploi du préservatif (acte certainement mauvais puisque acte contre nature) est voulu comme moyen pour atteindre la fin de la protection contre le Sida. Nous sommes donc précisément dans le cas d'un moyen mauvais en soi voulu en vue d'une fin bonne. Mais l'homme ne peut jamais se poser comme objet positif de sa volonté du mal, même pour la fin la meilleure : la fin ne justifie pas le moyen, si celui-ci n'est pas licite en lui-même.

6.2 Mais il y a encore une autre chose qu'il est nécessaire de comprendre : *le principe du « moindre mal » trouve sa justification dernière dans le fait que, dans les cas où il peut être appliqué, le sujet n'est pas libre de choisir tout le bien, en évitant tout le mal. Au contraire, le choix d'une chose bonne en soi (dans le cas de la mère malade : se soigner pour guérir ou, à l'inverse, ne pas se soigner pour préserver la vie de l'enfant) ne peut être séparé d'un mal, et ce indépendamment de la volonté de la personne qui fait ce choix.*

Dans de tels cas, le sujet n'étant plus libre (puisque la conséquence mauvaise, non voulue positivement, suit nécessairement le choix d'un bien), on n'est plus dans le domaine de l'acte moral et donc de la responsabilité.

*Dans le cas de deux époux, dont l'un serait atteint du Sida, le choix d'utiliser le préservatif pour éviter la contagion ne respecte pas le principe ci-dessus puisque les deux époux ne sont pas obligés d'accomplir l'acte conjugal, mais qu'ils sont au contraire libres de s'en abstenir. Donc le choix moral n'est pas d'accomplir l'acte conjugal avec ou sans préservatif, mais d'accomplir l'acte conjugal ou de ne pas l'accomplir. Puisqu'il est possible de ne pas l'accomplir, l'utilisation du préservatif ne peut pas être considérée comme un « moindre mal ».*

Si l'on objecte que les époux ne sont pas libres de ne pas accomplir l'acte conjugal, on retombe dans une grave erreur déjà dénoncée : on nie le fait que l'homme soit libre, et donc

qu'il soit un sujet spirituel. Si tel est vraiment le présupposé irréflecti des théologiens qui plaident pour l'utilisation du préservatif, en l'absence d'un sujet libre la question perd toute signification, puisque l'on est en train de nier la possibilité d'une action responsable et, en dernière instance, on nie l'humanité même de l'homme.

*L'homme, au contraire, est un sujet libre, la pulsion sexuelle peut toujours être assujettie à la volonté et à la raison, même si c'est parfois avec fatigue et souffrance (et avec l'aide de la grâce). C'est pourquoi l'Église est dans son plein droit (et fait son devoir) lorsqu'elle demande aux époux la continence complète dans le cas de maladies comme le Sida ou dans d'autres cas semblables, dans lesquels l'accomplissement de l'acte conjugal est accompagné de la certitude de contracter une grave pathologie.*

## 7. LE MAGISTÈRE CONSTANT DE L'ÉGLISE

Le préservatif a toujours été condamné par la théologie morale dans la mesure où son utilisation fait partie des formes de rapport définissables comme « usage onaniste du mariage », c'est-à-dire un usage dans lequel l'un des époux, ou les deux, cherchent à rendre le rapport stérile, avec ou sans recours à des instruments mécaniques (comme le préservatif) ou à des substances chimiques (comme la pilule).

Comme nous l'avons déjà dit, l'usage onaniste du mariage est un péché contre nature parce qu'il viole non seulement la loi morale divine positive, mais aussi et surtout la nature même de l'acte conjugal tel que Dieu l'a voulu, et la finalité procréative qui lui est intrinsèquement liée. L'interdiction de toute pratique contraceptive est donc, comme tout principe de la loi naturelle, un *absolu moral*, qu'il n'est permis de violer intentionnellement pour aucune raison, même la plus grave. Si l'on viole cette règle avec pleine advertance, la matière du péché n'est jamais légère.

**On ne peut pas oublier non plus de faire remarquer que si, par une supposition absurde, l'Église admettait la licéité du préservatif, autrement dit si elle admettait qu'il est permis au fidèle de violer la loi naturelle sur un point fondamental, cela reviendrait à admettre, au moins implicitement, que l'on peut violer n'importe quel autre point de la loi naturelle ; ce qui équivaut en pratique à nier l'idée même de loi naturelle en tant que telle. Étant donné la contradiction frontale avec tout le Magistère précédent, et en fonction du degré de l'autorité engagée par le Magistère sur ce point, on verrait alors se manifester une nouvelle tension, liée aux problèmes qui ne peuvent pas ne pas émerger lorsque le Magistère se place dans un rapport de contradiction avec tous les enseignements passés de l'Église sur ce thème.**

La tradition magistérielles de l'Église a toujours nié avec constance et fermeté la licéité de l'usage onaniste du mariage. Nous proposons une énumération partielle des passages dans lesquels nous trouvons cette condamnation (nous omettons l'Écriture

Sainte et les innombrables passages de la Patristique et de la Scolastique, et nous nous limitons particulièrement au Magistère développé parallèlement à la diffusion des premiers instruments contraceptifs modernes).

### 7.0 Le Catéchisme du Concile de Trente.

Synthèse exemplaire de toute la Tradition ecclésiastique sur le sujet qui fait l'objet de notre réflexion, le Catéchisme du Concile de Trente, dans la section consacrée au sacrement de mariage, affirme :

« Du reste, [la procréation des enfants] fut le seul motif pour lequel Dieu institua le mariage au commencement. **On comprend donc combien est monstrueux le délit de ces époux qui, par des découvertes médicales, empêchent la conception** ou provoquent l'avortement : cela équivaut à l'action infâme des homicides » (Catéchisme du Concile de Trente).

Suivent dans l'ordre :

7.1 Réponse de la Sacrée Pénitencerie du 23 avril 1822 (Denz. 2715).

7.2 Réponse de la Sacrée Pénitencerie du 8 juin 1842 (Denz. 2758-2760).

7.3 Décret du Saint Office, 21 mai 1851 (Denz. 2791-2793).

7.4 Réponse du Saint Office, 6 avril 1853 (Denz. 2795).

7.5 Réponse de la Sacrée Pénitencerie, 10 mars 1886 (Denz. 3185-3187).

7.6 Réponse de la Sacrée Pénitencerie, 3 avril 1916 (Denz. 3634).

7.7 Réponse de la Sacrée Pénitencerie, 3 juin 1916 (Denz. 3638-3640).

7.8 Décret du Saint Office, 24 juillet 1929 (Denz. 3684).

7.9 Décret du Saint Office, 2 avril 1955 (Denz. 3917 a) (contre l'emploi d'un instrument contraceptif parfaitement analogue au préservatif).

7.10 Pie XII, *Discours aux participants au Congrès de l'Union catholique italienne des sages-femmes* (AAS 43, 1951, 843).

7.11 Pie XII, *Discours au VII<sup>e</sup> Congrès de la Société internationale d'Hématologie* (AAS 50, 1958, 743 s).

8.0 Parmi les actes déterminants du Magistère, parfaitement cohérents avec l'Écriture Sainte et avec la Tradition de l'Église, se détache le Décret du Saint Office du 6 avril 1853, qui mérite d'être cité intégralement.

Questions :

*L'usage imparfait du mariage, onaniste ou condomistique (c'est-à-dire recourant à l'infâme instrument vulgairement appelé « condom ») est-il licite ?*

*Dans un rapport avec condom, l'épouse consciente peut-elle s'offrir de façon passive ?*

Réponses (décrétées le 6, publiées le 19 avril 1853) :

Al.1. **Non, car il est intrinsèquement mauvais.**

Al. 2. *Non, car elle ferait un acte intrinsèquement illicite.*

8.1 Pie XI, encyclique « *Casti Connubii* »,

3. *Op. cit.*, p. 185.

31 décembre 1930 (Denz. 3700-3724).

« **Mais aucune raison assurément, si grave soit-elle, ne peut faire que ce qui est intrinsèquement contre nature devienne conforme à la nature et honnête.** Puisque l'acte du mariage est, par sa nature même, destiné à la génération des enfants, ceux qui, en l'accomplissant, s'appliquent délibérément à lui enlever sa force et son efficacité, agissent contre la nature; ils font une chose honteuse et intrinsèquement déshonorable [...] Tout usage du mariage, quel qu'il soit, dans l'exercice duquel l'acte est privé, par l'artifice des hommes, de sa puissance naturelle de procréer la vie, offense la loi de Dieu et la loi naturelle, et ceux qui auront commis quelque chose de pareil se sont souillés d'une faute grave. [...] **Aucune difficulté extérieure ne saurait surgir qui puisse entraîner une dérogation à l'obligation créée par les commandements de Dieu qui interdisent les actes intrinsèquement mauvais par leur nature même.** »

**8.2** De la production théologique, nous citons quelques passages particulièrement intéressants parce qu'ils s'adaptent parfaitement au cas de deux époux dont l'un serait malade du Sida.

Dans le *Compendium de théologie morale* de Eriberto Jone O.F.M. Cap., on peut lire : « **Lorsqu'à l'acte conjugal est lié un danger immédiat de mort, le rapport est interdit sous peine de péché mortel.** S'il en résulte un grave dommage ou un danger non immédiat de mort, un motif grave est nécessaire pour sa licéité, par exemple, spécialement en cas de maladie durable de l'un des époux, que l'autre époux ne viole pas la fidélité conjugale, ou que la paix du foyer soit garantie. En cas de maladies vénériennes, on peut tolérer pour un motif grave que l'époux malade demande à son conjoint le dû conjugal, mais après l'avoir averti de sa maladie; si l'autre époux veut accomplir ce sacrifice, il le peut mais n'y est pas tenu. Mais en général, il est à déconseiller qu'un époux atteint de semblables maux accomplisse l'acte conjugal »<sup>4</sup>.

Si l'on applique les principes ci-dessus au cas du Sida, il est clair que l'acte conjugal comporte un danger de mort important pour l'époux en bonne santé, et qu'il est donc illicite.

**8.3** La même notion est affirmée dans un autre traité de théologie morale, avec une allusion intéressante au cas où l'un des deux époux est atteint de syphilis, très grave maladie dégénérative, susceptible d'aboutir à la mort, parfois en plusieurs années :

« **Est illicita copula, si constat (quod raro fit) ex ea proximum mortis periculum alterutri coniugi imminere.** Non enim coniuges propriae vel coniugis vitae dominium habent [...] Coniugi laboranti syphilide coitu abstinendum esse sub gravi, recentiores plurimi docent, quorum sententia omnino sequenda videtur (cfr. Capellmann, *Medicina Pastoralis*, p. 158). Attamen Génicot-Salmans (II, n. 544) putant copulam non absolute

*prohiberi iis, quibus vere gravis sit caeundi ratio, nempe coniuge praemonito morbi et periculi* »<sup>5</sup>.

Comme on le voit, dans ce cas non plus, il n'est pas question d'introduire d'étranges solutions intermédiaires, mais les époux sont clairement placés face à une alternative nette : soit l'abstinence complète des rapports, la continence parfaite (au moins tant que dure le risque de contagion), soit l'accomplissement de l'acte conjugal après avoir informé le conjoint en bonne santé de l'existence de la maladie, et uniquement si l'époux sain a l'intention d'accomplir librement ce sacrifice envers son conjoint malade. Ces traités de théologie reflètent fidèlement les actes du Magistère. Il faut d'ailleurs rappeler que, alors que le Magistère se prononce dans le sens que nous avons indiqué, le préservatif est déjà connu et utilisé en Europe (où il se répand à partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle).

#### **8.4 Encyclique *Mater et Magistra* (15 mai 1961, Denz. 3953)**

En revenant au domaine magistériel, nous lisons dans l'encyclique *Mater et Magistra* de Jean XXIII cette solennelle affirmation : « **Il Nous faut proclamer solennellement que la vie humaine doit être transmise par la famille fondée sur le mariage, un et indissoluble, élevé pour les chrétiens à la dignité de sacrement. La transmission de la vie humaine est confiée par la nature à un acte personnel et conscient, et comme tel soumis aux lois très sages de Dieu, lois inviolables et immuables, que tous doivent reconnaître et observer** ».

#### **8.5 *Humanae Vitae* (25 juillet 1968, Denz. 4475-4476)**

Au cas où les passages que nous avons cités jusqu'à présent ne suffiraient pas, nous pouvons également nous référer à l'encyclique de Paul VI, *Humanae Vitae*, dont la clarté sur le sujet qui nous intéresse est incontournable : « **Mais l'Église, rappelant les hommes à l'observation de la loi naturelle, interprétée par sa constante doctrine, enseigne que tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie. [...] Est exclue également toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation** ».

Il faut remarquer qu'à l'époque où Paul VI écrivait ces paroles, non seulement les préservatifs étaient devenus des instruments

contraceptifs largement connus et utilisés, mais on voyait persister de nombreuses maladies sexuellement transmissibles, comme la syphilis, surtout dans les pays les plus pauvres, et ces maladies constituent une analogie parfaite avec le cas du Sida.

#### **8.6 Synthèse**

Nous tirons notre synthèse de la doctrine catholique sur ce sujet de la **Catéchèse catholique du mariage** du P. N. Barbara.

« 119. **Pour aider à comprendre la gravité de l'onanisme, ne peut-on pas situer ce péché parmi d'autres crimes que le sens commun réprovoque encore ?**

*Saint Thomas d'Aquin, dont la doctrine fait autorité dans l'Église, donne à ce sujet l'enseignement suivant : "(l'onanisme) est opposé au bien de la nature, c'est-à-dire à la conservation de l'espèce; c'est pourquoi, après le péché d'homicide, qui détruit la nature humaine déjà en acte, celui qui empêche la génération de la nature humaine, nous paraît tenir la seconde place"* (*Summa contra Gentiles* 1; III chap. 122).

*Pour saint Thomas, ce péché déshonore tellement son auteur qu'il le situe immédiatement après les assassins. En effet, l'onanisme est incomparablement plus infamant que la simple fornication et l'adultère. Sans doute sont-ce là des péchés graves qui déshonorent ceux qui les commettent, du moins ces péchés respectent-ils le plan de Dieu sur l'œuvre de chair. Aussi, une fille-mère qui s'est souillée simplement d'une faute grave de fornication ou d'adultère, mais qui a accepté l'enfant et l'a gardé pour le mener à terme et pour l'élever a, sans aucun doute, commis un péché qui la déshonore, mais qui la déshonore moins que le péché commis par l'épouse complice d'onanisme. Le séducteur qui abandonne la fille-mère et son enfant se rend coupable d'une infamie très grave, c'est évident, infamie qui le déshonore, du moins n'a-t-il pas empêché la vie de naître. Tandis que l'onanisme qui détruit complètement le plan de Dieu dans l'œuvre de chair, qui empêche un être humain de venir à l'existence et le prive du plus grand bien qui soit : la vie, déshonore tellement ceux qui s'y adonnent qu'il rend les époux onanistes, devant Dieu, c'est-à-dire en réalité, beaucoup plus abjects que les menteurs, les grands voleurs, les fornicateurs et sous un certain rapport les adultères eux-mêmes. **L'épouse onaniste commet un péché plus honteux que celui de la fille-mère; l'époux onaniste commet un péché plus vil que celui du lâche séducteur.***

*Parlant de la volupé cruelle de ces époux onanistes, qui veulent que l'enfant meure avant de vivre, saint Augustin dit qu'ils ne méritent pas le nom d'époux; et il ajoute "si dès le début, ils ont été tels, ce n'est pas pour se marier qu'ils se sont unis, mais bien plutôt pour se livrer à la fornication; s'ils ne sont pas tels tous deux, j'ose dire : ou celle-là est d'une certaine manière la prostituée de son mari, ou celui-ci est l'adultère de sa femme"* (*De nupt. et concupisc.* Chap. XV, cité par Pie XI dans *Casti Connubii*).

120. **Lorsque la médecine interdit**

4. ERIBERTO JONE, *Compendium de théologie morale*, Marietti, Turin, 1949, p. 713.

5. A. PISCETTA S.S.A. GENNARO S.S., *Elementorum Theologiae Moralis Summarium*, Società Editrice Internazionale, Turin, 1933, p. 737 : « L'acte conjugal est interdit s'il en résulte (ce qui arrive rarement) pour l'autre époux un danger immédiat de mort. Les époux, en effet, ne sont pas maîtres de leur vie, ou de la vie de l'autre [...] L'époux atteint de syphilis doit s'abstenir de l'acte conjugal sous peine de péché mortel, enseignement de très nombreux [moralistes] plus récents, dont l'avis semble devoir être suivi en toutes choses (cf. CAPPELMANN *Médecine pastorale* p. 158). Toutefois GÉNICOT-SALMANS (II n. 544) considèrent que l'acte conjugal n'est pas absolument interdit à ceux qui ont une raison vraiment grave de l'accomplir, l'époux étant naturellement averti de la maladie et du danger.

**absolument une nouvelle maternité, les époux, surtout s'ils sont encore jeunes, ont-ils le droit d'user du mariage en "prenant des précautions" pour ne plus avoir d'enfant?**

Prendre des précautions, tricher, c'est pratiquer l'onanisme. Dans la question précédente, nous avons vu, à la lumière de l'enseignement infaillible de l'Église, que cette pratique est **une chose honteuse et intrinsèquement déshonnête**. Et nous savons aussi qu'**aucune indication, aucune nécessité** – même pas la jeunesse des époux – **ne peut faire d'un acte intrinsèquement immoral, un acte moral et licite**. Si donc la médecine interdit absolument toute maternité, les époux, même jeunes, doivent savoir qu'il ne reste que deux solutions à leur cas : ou bien la **continence périodique**, ou bien, si celle-ci ne se révèle pas assez sûre pour eux, **l'abstention de toute activité complète de la faculté naturelle**, c'est-à-dire la continence absolue.

**121. Nul n'est tenu à l'impossible; or, on objecte fréquemment que la continence prolongée est une impossibilité pour les époux. Dans ce cas, Dieu peut-il vraiment la leur demander?**

Malgré son semblant de vérité, cette objection est fautive.

Sans doute, il est vrai que nul n'est tenu à l'impossible; mais il n'est pas vrai que la continence prolongée soit impossible aux époux, même jeunes. Car, nous enseigne le Pape : **Dieu n'oblige pas à l'impossible. Or, Dieu oblige les conjoints à la continence, si leur union ne peut être accomplie selon les règles de la nature. Donc, en ce cas, la continence est possible**. Et saint Augustin nous en donne l'explication : **"Quand Dieu commande quoi que ce soit, il exhorte, et à faire ce que tu peux et à demander ce que tu ne peux pas, et il t'aide afin que tu puisses le faire"**.

Du reste, les faits sont là pour confirmer l'enseignement de l'Église. Durant les deux dernières guerres mondiales, que de conjoints jeunes ont été séparés pendant de très longues années. Sans doute, il y en eut malheureusement beaucoup d'infidèles, mais, ne l'oublions jamais, ils furent incomparablement plus nombreux ceux qui, avec la grâce de Dieu, pratiquèrent la continence parfaite et gardèrent fidélité à leur conjoint. Aussi le Pape [...] a pu dire : **"C'est faire tort aux hommes et aux femmes de notre temps que de les estimer incapables d'un héroïsme continu. Aujourd'hui, pour de nombreux motifs – peut-être sous la**

**contrainte de la dure nécessité ou souvent aussi au service de l'injustice – l'héroïsme s'exerce à un degré et avec une extension que les temps passés n'auraient pas crus possibles"**.

### **9. Les conséquences d'éventuelles concessions sur l'usage du préservatif**

On ne peut manquer de remarquer que, si les hommes d'Église venaient malheureusement à céder à la pression des médias et de la foule, aux pressions des non croyants, et s'ils permettaient, fût-ce sous condition et en se référant à la pathologie du Sida, d'utiliser le préservatif, cela entraînerait, au-delà de la question de l'inadmissibilité doctrinale de cette concession, de nombreuses conséquences funestes :

L'Église apparaîtrait aux fidèles en contradiction avec tout son Magistère précédent, qui est sur ce point, nous l'avons vu, absolument constant (et il ne peut pas en être autrement). Cela générerait chez les fidèles une tension supplémentaire, et cela plaiderait, pour les non croyants, contre la thèse de la sainteté, de l'indéfectibilité et de l'infaillibilité de l'Église catholique en matière de doctrine et de morale.

Une conséquence du point précédent serait la légitimation du doute au sujet de tout l'enseignement de l'Église, et non pas seulement dans le domaine moral. Non seulement l'Église ne serait pas bien considérée en raison de cette concession, mais tous, mauvais catholiques et infidèles, commenceraient à demander des concessions encore plus graves dans tous les domaines, surtout sur le terrain de la loi naturelle en ce qui concerne l'homosexualité, la contraception sous toutes ses formes, le divorce, etc. Et en effet, si la loi naturelle peut être violée sur un point, pourquoi ne pas la violer sur chacun de ses aspects? La demande serait en un certain sens légitimée, car soit la loi naturelle s'applique intégralement, soit elle tombe intégralement.

La concession qui serait par malheur appliquée avec mille limitations et distinguos (seulement quand il n'est pas possible d'éduquer..., seulement dans le cas du Sida..., seulement pour ceux qui ne peuvent pas observer la continence... etc.) serait immédiatement et habilement déformée par la grande presse et par les ennemis du Christ (qui sont ceux qui, en général, contrôlent la grande presse), ainsi que par les simples fidèles, qui sont déjà dans un état de désobéissance grave en matière de morale sexuelle et conjugale par rapport au Magistère de l'Église (ce dont témoigne le succès des précédents

référendums sur l'avortement et le divorce). On ferait ainsi passer l'idée que l'Église admet l'usage du préservatif et, par conséquent, tout distinguo ou toute tentative de freiner la catastrophe seraient vains. Autrement dit, il arriverait, mais avec des effets encore plus graves, ce qui est arrivé après la publication de l'encyclique *Humanae Vitae*, qui fut lue par chaque évêché d'une façon différente, et par tous en direction de larges concessions qui n'étaient pas justifiées par le texte en tant que tel. En somme, même l'ombre d'une ouverture doit nous faire craindre le déplacement de la question sur un « terrain glissant » dévastateur.

En cédant sur l'usage du préservatif, les hommes d'Église céderaient précisément sur un point sur lequel l'Église est aujourd'hui soumise quotidiennement à une pression venant des forces mondialistes et antichrétiennes, qui la détestent et voudraient la voir détruite. Au sujet du Sida, justement, le journal australien *Sidney Australian* est allé jusqu'à pronostiquer un procès à l'Église et au Pape pour « crimes contre l'humanité ». Cette concession serait peut-être la plus grande trahison perpétrée contre l'Église dans sa nature d'Église militante, vouée à une fidélité sans faille au Christ, même et surtout quand le monde ne la comprend pas et la hait.

### **UNE PRÉTENTION PUÉRILE**

On ne peut pas, en conclusion, ne peut pas remarquer que ceux qui contestent la doctrine de l'Église sur le thème de la contraception sont souvent, outre les forces mondialistes et antichrétiennes dont nous venons de parler, des personnes et des intellectuels non croyants, ainsi que les sectes protestantes (laxistes depuis toujours, on le sait, au sujet de la morale, et dépourvues d'une véritable autorité magistérielles), ou des personnages qui se réfèrent à des doctrines communistes, socialistes, libérales, etc., et qui refusent l'Église catholique dans tous ses aspects. Or les critiques adressées par ces derniers à l'Église pour ses « fermetures » en matière de contraception sont puérides, puisqu'elles viennent de personnes qui, de toute façon, ne reconnaissent pas l'Église et n'en font pas partie. En effet, quel sens peut bien avoir une critique adressée à l'Église catholique sur sa doctrine morale par des non catholiques, ou même par des athées, puisqu'ils ne suivent pas sa doctrine et refusent de faire partie de l'Église et de se soumettre à son autorité?

**Amicus**

## **ISLAM ET FOI RÉVÉLÉE**

### **UN ABÎME INFRANCHISSABLE**

Le déroulement quotidien de l'histoire présente nous invite à préciser sans équivoque le choix fondamental sur lequel chrétiens et musulmans seront jugés au terme de leur terrestre séjour, à savoir la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

D'emblée nous nous trouvons là en présence de l'infranchissable abîme qui sépare l'Islam de

la Foi Chrétienne; et ce gouffre, il n'appartient à aucune volonté œcuménique, si bien intentionnée soit-elle, de l'effacer ou de la combler.

Deux « révélations » s'affrontent ici et avec une telle opposition sur l'essentiel, qu'il faut nécessairement que l'une soit totalement vraie et l'autre totalement erronée.

### **INCOHÉRENCE OU IMPOSTURE?**

Laissons donc les considérations de moindre

importance pour rappeler que seule une Révélation issue de Dieu a le droit de parler de Dieu avec autorité et certitude. Or, dans l'antagonisme précité, que voyons-nous précisément? En Jésus-Christ tout est divin : sa naissance, sa vie, sa doctrine, sa mort, sa résurrection, son ascension, son assistance permanente à l'Église. Ses apôtres et évangélistes l'ont affirmé avec force : nul ne peut connaître et aimer Dieu que par son Fils issu de

Lui et « l'objet de toutes ses complaisances ».

À l'inverse, tout est humain, très humain, trop humain dans la personne des fondateurs de l'Islam et du principal d'entre eux. On retrouve en eux bien des traits de l'hérétique [Luther] qui surviendra dans l'Église au XVI<sup>e</sup> siècle : vertige de l'esprit et des sens, volonté de puissance et absence de scrupules dans l'action, bref même emprise initiale du péché faussant dès l'origine l'aventure spirituelle engagée.

Parce que Dieu est l'infinie Sainteté, sa Révélation ne supporte pas d'alliage avec le péché. Dans ces conditions, considérer Mahomet et Luther comme des prophètes ou des réformateurs valables relève de l'incohérence totale sinon de l'imposture. Faute d'exemples sanctifiants qu'ils sont bien incapables de donner, de tels hommes ne réussissent à imposer leurs doctrines imaginaires que par une pression permanente, jouant avec la complicité du désir trouble par lequel chacun de nous s'efforce de se ménager une vie où les agréments de la terre et le désir du ciel pourraient être conciliés sans trop de peine.

### LE CIEL FERMÉ

Revenons au péché propre de l'Islam.

Celui qui soutient, à l'encontre de la vie et des miracles de Jésus-Christ, que le Fils n'est pas Dieu, commet la plus grande offense qui soit vis-à-vis de Dieu, consubstantiel à son Envoyé parmi nous; celui qui pousse les hommes à professer cette négation commet envers eux la plus grande offense, les privant ainsi de la seule voie d'accès à la vie éternelle. Car enfin, la grâce rédemptrice n'existe pas dans l'Islam puisque Dieu ne descend pas vers nous; l'accès à la sainteté y est impossible et l'homme demeure dans son malheur originel. Au-delà de sa mort, la présence de Dieu lui sera inaccessible et le « Prophète » en est réduit à imaginer un Paradis élyséen sur le modèle des jouissances terrestres. Dans un tel climat de ténèbres spirituelles, comment les cinq piliers de l'Islam – profession de foi, prière, aumône, jeûne et pèlerinage – pourraient-ils être agréables à Dieu ?

La connaissance de Dieu étant pervertie dès le départ et le ciel fermé, il n'est pas surprenant que la pensée musulmane absorbe et s'annexe le temporel en y transportant le besoin d'absolu de l'homme. Mais sous cette chape étouffante, il n'existe ni sacrements, ni liturgie, ni sacerdoce capables d'aider l'humanité à sortir d'elle-même et à mériter de voir Dieu dans l'éternité.

### UNE RÉGRESSION VERTIGINEUSE DE LA VÉRITÉ RÉVÉLÉE

La « Révélation » faite par l'archange Gabriel

à Mahomet tombe expressément sous la condamnation solennelle de saint Paul (*Gal. 1*) : « *Si quelqu'un, fût-ce un ange du ciel, vous annonce un autre évangile, qu'il soit anathème* ». Il faut en tirer la conséquence : loin d'être, comme il se prétend, l'aboutissement et le terme de toutes les révélations précédentes, l'Islam constitue une régression vertigineuse vis-à-vis de la vérité révélée par le Dieu vivant et ses œuvres. En revanche, on a souvent noté l'influence considérable de la pensée juive et des hérésies chrétiennes dans la formation de la pensée islamique. La faveur que celle-ci rencontre aujourd'hui auprès de certains chrétiens provient également de ce que ces derniers ont perdu l'essentiel de leur foi.

Avec Notre-Seigneur Jésus-Christ, non seulement la Révélation est issue de Dieu, mais elle est enseignée par le Verbe de Dieu lui-même ; on peut même dire qu'elle fait corps avec Lui, à partir du moment où Il s'est incarné dans le sein de la Très Sainte Vierge Marie. Seule cette Révélation est à la fois divine, sainte et certaine, car seul Dieu ne peut tromper l'humanité. La même exigence de sainteté se trouve dans les intermédiaires humains voulus par le Très-Haut pour cette grande œuvre : Immaculée Conception de Marie, sainteté sublime du Précurseur et du Père adoptif, conversion demandée à tous.

Par contraste, il faut avoir la franchise de dire que l'erreur est indissociable des fondateurs de l'Islam, car en niant la divinité de Jésus, ils se sont érigés abusivement contre Dieu; en rejetant le monothéisme trinitaire, ils ont faussé la foi au niveau essentiel, celui de la réalité divine; en refusant l'Incarnation, ils se sont fermés aux sources de la grâce et ont réduit la religion à un formalisme « *ex voluntate viri* », de volonté d'homme, substitué au surnaturel authentique.

### RESPONSABILITÉ DES CHRÉTIENS

Il reste que la survivance de ce monde immense fermé à la Révélation du Fils de Dieu met aussi en cause notre responsabilité de chrétiens comme celle des hommes d'Église.

De grandes âmes ont annoncé l'évangélisation des musulmans, après des tribulations qui seront sans doute en proportion avec la grandeur de l'intention dont il s'agit. Dans la perspective de cette heure de grâce, il convient de renoncer au présumé, trop souvent adopté, selon lequel l'Islam ne peut s'ouvrir au message chrétien. Sans doute la chose est-elle ardue à ses fidèles dans la mesure où ils sont empêchés d'avoir accès à la Bonne Nouvelle ; mais il ne faut pas oublier que le Tout-Puissant parle à chaque homme au plus secret de sa conscience et qu'il

peut faire bénéficier tout le monde de sa grâce comme Il veut. En ce sens, il serait sans doute plus exact de dire que le musulman peut se convertir parce qu'il le doit et que Quelqu'un l'y appelle.

C'est ici que se place notre prière pour l'obtention d'une grâce aussi insigne. Il est très surprenant que la Hiérarchie n'y invite pour ainsi dire jamais alors qu'elle a pour mission première d'annoncer à tous les hommes le salut au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Face à cette carence, le monde islamique s'enferme dans des contradictions aveuglantes, s'exaspère dans une violence sans cesse renaissante et s'enfoncé dans son malheur spirituel. « Nous ne désirons pas que le message chrétien soit diffusé dans les pays islamiques », déclare rondement un de ses diplomates.

Puisque nous nous trouvons en présence de la même et constante opposition multiséculaire, le même devoir missionnaire continue d'incomber à la chrétienté.

### UN VŒU

Pour le Seigneur, qui a confié les moyens de salut à son Corps Mystique, mille ans sont comme un jour. Aussi, au terme de ces quelques réflexions, formons-nous le vœu que l'Église redonne un éclat tout particulier à la célébration de la descente du Verbe incarné dans le sein de la Très Sainte Vierge Marie. Il est permis de penser que la glorification de ce grand mystère vaudrait une grâce exceptionnelle de visitation au monde entier et particulièrement aux musulmans de bonne volonté jusqu'ici fermés à la seule Parole salvatrice.

L'heure est grave pour tous : en cherchant à épouser les mouvements successifs d'une civilisation paganisée et en privilégiant indûment les requêtes d'une liberté déviée au détriment de l'Annonce de Jésus-Christ, nous ne faisons qu'avancer les échéances redoutables qui, dans une douleur extrême, ramèneront chrétiens et musulmans à leurs devoirs essentiels, à savoir une parfaite fidélité pour les premiers, une nécessaire conversion pour les seconds.

Heureux ceux qui verront les hommes de l'Islam prendre le chemin de la sainte Crèche et les entendront s'écrier, le cœur brisé, mais l'âme en fête : « Qui n'aimerait Celui qui nous a aimés à ce point ? » (*Adeste, Fideles*) ; « Nous sommes venus L'adorer » (*Mt. 2, 2*).

Pyrenaicus

## QUAND L'IDÉOLOGIE PRÉVAUT SUR LA FOI

### TÉMOIGNAGE D'UN CURÉ DE L'EST DE LA FRANCE

Nous citons la lettre qu'un curé français a adressée à *Paix Liturgique*, association fondée pour la promotion de la Messe traditionnelle accordée avec l'indult. Bien que nous ne partageons pas toutes les considérations de ce prêtre, nous en apprécions divers aspects, que nous soulignerons dans un bref commentaire.

« *Je suis curé, et responsable d'un secteur qui comprend une quinzaine d'églises en zone rurale. Je n'ai jamais connu le rite de saint Pie V dans mon enfance pour être né au moment du changement. Qu'il y ait des fidèles attachés à ce rite, que des prêtres préfèrent célébrer selon cette forme ne me pose aucun problème (ce n'est pas dans ce rite que je célèbre habituellement*

*même s'il m'arrive de le faire). Seulement, je constate que beaucoup de mes confrères ainsi que certains laïcs dits "engagés" (et sans beaucoup de formation) continuent à mener un combat, d'arrière-garde, certes, mais qui fait beaucoup de mal à l'Église et à tout le monde. Pour eux les fidèles attachés au rite de saint Pie V sont des attardés, suspects de connivences*

politiques qui en font des intolérants, des racistes... et que dire des prêtres qui le célèbrent, ils sont considérés comme en marge de l'Église; ce sont des gens qu'il faut tenir loin des responsabilités et surtout des jeunes.

Ne vous étonnez pas des réactions hostiles et méchantes que vous avez rencontrées chez certains fidèles, je pense que c'est à peu près partout la même chose, c'est le fruit d'une campagne de dénigrement systématique souvent d'origine cléricale. Ce n'est pas de la théologie, c'est de l'idéologie...

Ça et là on pense que les choses s'améliorent, que les jeunes prêtres – beaucoup plus classiques que leurs aînés dans l'ensemble – sont mieux acceptés. Heureusement c'est parfois vrai, mais c'est loin d'être général et il suffit parfois d'un changement d'évêque pour que les choses évoluent en bien ou en moins bien. En tout cas si l'on disposait d'une statistique des prêtres jeunes changeant de diocèse pour exercer leur ministère et si on en cherchait les raisons, on aurait sans doute des surprises [...] Beaucoup de prêtres que je connais ont été "éjectés" de leur diocèse pour le simple fait de vouloir faire ce que l'Église demande. Le problème dépasse, et de beaucoup, le rite de saint Pie V. Je pense qu'il faudrait qu'on nous accorde, à nous, les vrais prêtres conciliaires, un *Motu Proprio* nous permettant de célébrer dans la nouvelle forme liturgique dignement, sans suppression, sans ajout de chants profanes (voire de lecture de textes profanes)... bref de célébrer comme l'Église nous le demande.

La formation que nous avons reçue en liturgie au séminaire était bien déficiente, on nous parlait beaucoup des premiers siècles, ensuite c'était "l'obscurantisme rubriciste" et le renouveau. Celui-ci était présenté comme le règne de la liberté et le mépris de tout ce qui touchait de près ou de loin à la "rubrique". Le seul péché était de ne pas être assez inventif. Quelques exemples : au séminaire, il y a moins de quinze ans, nous devions inventer de nouvelles formes de prières à la place des offices classiques, l'encens était bien sûr interdit comme un rite païen indigne d'une liturgie chrétienne (le temple de Jérusalem était-il donc un temple païen?). On nous apprenait que la chasuble, depuis la réforme liturgique, est réservée à l'évêque, que l'habit ecclésiastique est interdit en France (certains prêtres y croient encore dur comme fer). Plus grave encore, que si un calice se renversait, le contenu n'était plus signifiant... Comment s'étonner ensuite qu'il y ait, encore aujourd'hui, des problèmes liturgiques dans la vie des paroisses (car ces idées ont servi à la formation des laïcs)? [...].

Le chemin me paraît long à parcourir pour une véritable réconciliation des catholiques, tant l'idéologie a pris le dessus et les arguments, fondés ou pas, ne servent qu'à justifier des positions préétablies que l'on n'accepte pas de remettre en cause. Tel ce religieux participant à une réunion de doyenné au cours de laquelle un évêque parlait d'autoriser la célébration d'une messe selon le rite de saint Pie V deux fois par mois (la seule messe traditionnelle autorisée du diocèse face à la Fraternité Saint Pie X) et qui objecta à l'évêque : "Il ne faudrait pas diviser les paroisses". Heureusement un participant lui

fit remarquer à juste titre que les paroisses sont déjà divisées et que ce sont ceux qui se sont inventé leur propre réforme liturgique qui les ont divisées.

Il faudra bien accepter un jour que s'instaure un véritable dialogue. Une des conditions dont on ne pourra pas, me semble-t-il, faire l'économie pour l'instauration de celui-ci est de mieux se connaître et pour cela je pense qu'un élargissement du *Motu Proprio* est indispensable. Que l'on puisse, dans l'Église catholique, partager les mêmes églises et les mêmes autels me paraît indispensable (d'autant plus que nous prêtons déjà volontiers nos églises aux orthodoxes, aux protestants...). Au début il y aura peut-être des tensions mais elles ne dureront pas dans la mesure où la même foi nous unit. Refuser cela, c'est laisser croire qu'il y a une concurrence des rites et que des fidèles nombreux risqueraient de "retourner en arrière", mais alors posons-nous la question : pourquoi préféreraient-ils le rite de saint Pie V? Refuser cela, c'est laisser croire que nous n'avons plus la même foi (et j'espère bien que ce n'est pas le cas).

Dans la pratique, aujourd'hui, on a l'impression que certaines autorités diocésaines n'accordent que ce qu'elles ne peuvent pas refuser et qu'elles sont en permanence sur le reculoir. C'est mieux que rien mais on est loin de l'application large et généreuse du *Motu Proprio* voulue par le pape Jean-Paul II.

Dans mon diocèse une messe est célébrée dans le rite de saint Pie V, depuis plusieurs années, mais elle n'est encore que timidement tolérée, dans une petite "réserve à intégristes". Il n'en est fait mention dans aucun document officiel, un peu comme la maladie honteuse qu'on dissimule ou comme un mal nécessaire (parce qu'on ne peut pas faire autrement); le parent dont on ne parle pas dans les bonnes familles parce qu'il ne mène pas une vie "comme il faut"... On est loin d'une vraie sollicitude pastorale! Le résultat pernicieux d'une telle attitude est que tous ceux – pratiquants ou pas – qui sont peu au fait de ces questions liturgiques croient et racontent n'importe quoi, ce qui rajoute encore au trouble (surtout s'ils sont poussés par quelques membres du clergé ou des religieux comme dans notre diocèse...).

Et ainsi on parle de "messe intégriste", "interdite", "invalides", de secte, de fidèles et de prêtres qui ne sont plus catholiques, qui sont sortis de l'Église... Aussi beaucoup de ceux qui voudraient y participer n'osent pas, par peur d'être "catalogués" et mis au ban de leur paroisse. Le terrorisme psychologique qui pèse aujourd'hui dans les paroisses fait des dégâts considérables.

Pensez-vous que j'exagère? Eh bien, j'aimerais que vos lecteurs qui connaissent des situations analogues nous fassent part de leur expérience. Et si j'avais un souhait à formuler, ce serait de voir arriver sur le "marché" des séminaires et des diocèses de vrais formateurs en liturgie. Formateurs parce qu'eux-mêmes bien formés et non pas uniquement des archéologues voulant nous reconstituer une prétendue liturgie des premiers siècles. »

Un curé de l'est de la France

## LA DÉVASTATION IDÉOLOGIQUE

Le préjugé que beaucoup de prêtres et de fidèles manifestent aujourd'hui à l'égard de la Messe dite tridentine, le mépris qui se trouve souvent sur leurs lèvres, l'incompréhension qui enveloppe les cœurs et les esprits, si bien exprimés dans cette lettre, manifestent la profondeur atteinte par la campagne systématique de dénigrement contre la Messe traditionnelle romaine.

C'est vrai, Notre-Seigneur nous a prévenus que ce monde est un monde de ténèbres, parce qu'il est sous l'emprise du prince des ténèbres, mais le fait que cette fumée démoniaque ait envahi le temple de Dieu ne peut pas ne pas nous laisser atterrés. Mais tout cela ne doit pas aveugler les yeux des fidèles et obscurcir nos jugements. Cette pensée dominante est bien définie par ce prêtre : c'est l'**idéologie**.

L'idéologie – toute idéologie – est corruption de la pensée, qui n'adhère plus à la *res*, au réel et à ses lois, mais en quelque sorte le fausse, en prétendant s'ériger en démiurge de la réalité. Inutile de dire qu'une telle tentative prométhéenne est destinée à l'échec. Néanmoins, l'idéologie qui se traduit en pratique est lourde de conséquences effrayantes; il suffit de penser aux dévastations, aux morts, au désordre provoqués par les délires idéologiques de ces derniers siècles.

Toute révolution, qu'elle soit militaire, politique, religieuse, s'appuie sur les sables mouvants d'une idéologie. Sur ce sujet, on peut lire avec beaucoup de fruit les ouvrages d'Augustin Cochin sur la révolution française<sup>1</sup>. Celui-ci démontre avec grande clarté et précision que la révolution de 1789 plonge ses racines dans les cercles de la « libre-pensée », où se réunissaient les intellectuels de l'époque pour se délecter de la pensée *pure* (si l'on peut dire), c'est-à-dire la pensée déracinée de la réalité et opposée à elle.

Il en a été de même pour la réforme liturgique. Elle est née dans les « salons des liturgistes », où l'on commençait à disserter sur la réforme liturgique, sur la nécessité du retour aux origines, sur les déviations médiévales ou baroques... Le tout caché sous l'« innocence » de la libre-pensée, sans vouloir – à ce qu'en disaient ces intellectuels – en aucune façon changer quoi que ce soit, ni désobéir à l'autorité. En réalité, les propos (de quelques-uns d'entre eux ou de la majorité, Dieu seul le sait) étaient tout autres. Rappelons une affirmation de dom Beaudouin, déjà rappelée dans un article précédent : « Il sera nécessaire de procéder hiérarchiquement : ne pas prendre plus d'initiatives pratiques que ce que ce qui est légitimement permis à l'heure actuelle, mais plutôt préparer le futur en diffusant le désir et l'amour pour les richesses contenues dans l'antique liturgie... Nous devons procéder méthodiquement, en faisant circuler des travaux populaires mais sérieux. Nous devons aussi souligner les aspects moraux et pratiques, comme la communion fréquente, le jeûne eucharistique, les horaires de la messe... ».

1. Voir en particulier *La mécanique de la Révolution et L'esprit du jacobinisme*.

Il fut nécessaire de répandre d'abord la suspicion puis la répugnance pour la liturgie de l'Église dans sa forme traditionnelle : « *La première caractéristique de l'hérésie anti-liturgique est la haine de la Tradition dans les formules du culte divin... Tout sectaire qui veut introduire une nouvelle doctrine se trouve nécessairement en présence de la liturgie, qui est la tradition à sa puissance la plus élevée, et il ne trouvera pas de repos avant d'avoir arraché ces pages qui abritent la foi des siècles passés. En effet, de quelle façon le luthérianisme, le calvinisme, l'anglicanisme, se sont-ils établis et maintenus dans les masses? Pour obtenir cela, il n'a pas fallu faire autre chose que remplacer les anciens livres et les anciennes formules par de nouveaux livres et de nouvelles formules, et tout a été consommé. Rien ne donnait plus d'impact aux nouveaux docteurs, ils pouvaient prêcher totalement à leur aise : la foi des peuples était désormais sans défense* »<sup>2</sup>. Paroles à lire et à relire.

La réforme liturgique ne naît pas du besoin tant invoqué du peuple de Dieu de comprendre, de participer plus activement. Aucun fidèle, même le plus simple et le plus inculte, n'aurait jamais rêvé d'avoir ces besoins dans son subconscient, s'il n'y avait pas eu une campagne pour les susciter. C'est un peu ce que l'on fait aujourd'hui avec la publicité : on introduit de nouveaux besoins chez les gens, pour les inciter à acheter. C'est ainsi que l'on a commencé à « travailler » les fidèles, en leur enseignant par exemple que le latin ne permettait pas de comprendre quoi que ce soit, qu'il les rendait passifs et indifférents, etc. (pour être ensuite contraints, comme cela se fait dans beaucoup d'églises de grandes villes, de célébrer une messe en langue anglaise, pour se faire comprendre des nombreux immigrés présents).

### LA MESSE TRIDENTINE COMME MUR DÉFENSIF

L'acharnement contre la Messe dite tridentine devrait faire réfléchir. Tout d'abord parce que les novateurs ont bien compris que, tant que l'on célébrerait dans l'Église avec le vénérable rite de Saint Pie V, il serait impossible de semer avec succès toute erreur doctrinale. Cette Messe, en effet, est le résultat non pas de l'érudition de doctes intellectuels, mais de l'histoire de l'Église, infailliblement guidée par le Saint Esprit. La Messe de Saint Pie V a été forgée par la doctrine surnaturelle des saints, par la piété des fidèles, par l'opposition avec les hérésies, toujours prédatrices d'âmes. Tant qu'elle serait célébrée, son esprit éminemment sacrificiel serait resté une digue infranchissable contre la mentalité délétère du bien-être ; son atmosphère surnaturelle aurait été l'antidote au naturalisme, son climat de silence et de prière aurait été un refuge contre la frénésie, la bruit, la dissipation ; enfin sa doctrine, exprimée dans chacune de ses paroles, dans chacun de ses gestes, de ses chants, aurait imprégné les esprits et les cœurs de la vérité et de la charité divines, empêchant l'erreur et l'indifférence de s'y installer.

La lettre de ce curé met également en lumière une autre preuve de la grandeur de la Messe dite

tridentine. Dans la vie quotidienne, il arrive souvent que l'on se rende compte de l'utilité d'un objet quand on n'en dispose plus, ou la valeur d'une personne quand celle-ci n'est plus là. De la même façon, il faut bien réfléchir sur les effets dévastateurs que nous avons sous les yeux, maintenant que l'on a voulu supprimer la Messe de toujours. Et cette lettre en est une confirmation impartiale. Le Seigneur avait planté pour sa vigne, l'Église, un mur d'enceinte (cf. Is. V, 1 ss.) pour la défendre de ses ennemis et lui permettre de donner beaucoup de fruit : la Messe traditionnelle romaine. Or on a voulu au contraire démolir ce mur, et tous ceux qui aiment l'Église, leur mère, ne peuvent pas ne pas pleurer sur elle : « *De nombreux bergers ravagent ma vigne, foulent au pied mon héritage; ils changent le champ de mes délices en désert désolé. Ils en font une dévastation; il est en deuil et dévasté devant moi; tout le pays est dévasté; car personne ne le prend à cœur* » (Jér. XII, 10-11).

### LA RAISON DU CONFLIT ET LA CONFESSION D'UN FAUTEUR DE LA « RÉFORME LITURGIQUE »

La lettre met clairement en évidence le refus, presque l'aversion de beaucoup pour la Messe dite tridentine. Ce fait est véritablement incroyable. Sur les lèvres de ces catholiques qui louent et exaltent si souvent les aspects positifs de communautés schismatiques ou hérétiques, de fausses religions et même de la pensée laïciste ou athée, on ne trouve que paroles de répugnance et de mépris pour le très ancien rite romain devenu ensuite la Messe de toute l'Église catholique de rite latin. On organise des réunions en tous genres avec les protestants, les orthodoxes, les musulmans, les juifs; on va jusqu'à la signature de déclarations communes; on ne perd pas une occasion de mettre en relief cette ouverture œcuménique, mais de la Messe traditionnelle, on ne dit rien, et quand on ne peut pas faire autrement que d'en parler, c'est pour exclure résolument l'« autorisation » d'une Messe qui n'a jamais été abrogée.

Quelle est la raison de ce comportement ?

Tous ceux qui s'opposent d'une façon ou d'une autre à la Messe tridentine le font parce qu'ils connaissent son incompatibilité avec les « ouvertures » théologiques contemporaines : « *L'axiome suivant est bien connu : "Legem credendi statuat lex supplicandi"*. C'est dans la Liturgie que l'esprit qui inspire les saintes Écritures parle encore; la Liturgie est la Tradition elle-même, à son plus haut degré d'efficacité et de solennité »<sup>3</sup>. Telle est la vraie raison de fond pour laquelle la Messe traditionnelle est aujourd'hui « signe de contradiction ». Face à elle « se dévoilent les pensées de beaucoup de cœurs ». Sur la question liturgique, un choc entre deux mentalités est inévitable : d'un côté la mentalité catholique, de l'autre la mentalité néomoderniste, plus ou moins marquée.

La nouvelle religion pseudo-catholique, œcuménique, mondialiste, ne peut pas tolérer une Messe qui est la plus haute expression et célébration de la vérité divine, immuable, exigeante. La « religion » qui vient des

« profondeurs de l'homme » et exige sa créativité, sa fantaisie, ne peut tolérer la Religion surnaturelle, qui descend gratuitement d'en haut et demande écoute, obéissance, humilité. Le choc entre ces deux mentalités, entre la vraie Religion et la pseudo-religion moderniste est réel : il n'est plus possible de le dissimuler. Le témoignage de celui qui fut pourtant l'un des plus éminents auteurs et partisans de la réforme liturgique résonne comme une sinistre confession : « *L'historien constate qu'il y a un changement notable [la réforme liturgique – ndr] qui intervient après des siècles, peut-être trop longs, de fixité. L'historien constate qu'en dehors de l'Église, un tel changement s'appellerait révolution. Pour les séminaristes, une révolution a beaucoup d'attrait; pour les historiens, c'est un peu différent. En histoire, une révolution signifie généralement beaucoup de destructions et beaucoup de morts, c'est-à-dire des personnes qui ne survivent pas à la révolution. Grâce à Dieu, l'Église catholique a des ressources de continuité, et ces ressources ont leur nom dans l'Évangile [?!]. Il reste toutefois le fait qu'il y a des désordres, mais semble-t-il à l'historien, plus nombreux que ceux que l'on aurait pu prévoir. Attention aux morts!* »<sup>4</sup>.

Lanterius

4. P. Gy, *La Maison de Dieu* 1964, n. 80, 1964, p. 223.

#### COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain  
Sì Sì No  
Directeur : R. Boulet  
Rédacteur : Abbé de Taveau  
Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex  
N° CPPAP : 0408 G 82978  
Imprimé par  
Imprimerie du Pays Fort  
18260 Villegenon  
Direction  
Administration, Abonnement  
Secrétariat  
B.P. 156  
78001 Versailles Cedex  
**E-mail : [courrierderome@wanadoo.fr](mailto:courrierderome@wanadoo.fr)**  
Correspondance pour la Rédaction  
Via Madonna degli Angeli, 14  
Italie 00049 Velletri (Rome)  
**Abonnement**

#### • France :

- de soutien : 40 , normal : 20 ,
- ecclésiastique : 8

#### Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,
- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

#### • Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF40
- ecclésiastique : CHF 20

#### Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion  
C / n° 891 247 01E

#### • Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 ,
- normal : 24 ,
- ecclésiastique : 9,50

#### Règlement :

IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057  
BIC : PSST FR PPP AR

2. P. GUÉRANGER, *Institutions Liturgiques*, t. I, Paris-Bruxelles, 1878np. 397.

3. P. GUÉRANGER, *Institutions Liturgiques*, t. I, cit. p. 3.